

Dix-huitième Année. — N° 50

Prix du numéro : 10 centimes.

Jeudi 25 Juin 1903.

Bureaux: Rue de la Serre, 58



ABONNEMENTS

	Un an	Six mois:
Suisse	Fr. 6»	Fr. 3»
Union postale »	12»	6»
On s'abonne à tous les bureaux de poste.		

Paraissant le Jeudi et le Dimanche à la Chaux-de-Fonds

ANNONCES

suisses 20 ct., étrangères 25 ct. la ligne
Offres et demandes de place
10 centimes la ligne.
Les annonces se paient d'avance.

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal.

Bureau des Annonces: HAASENSTEIN & VOGLER, 32, rue Léopold Robert, CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger.

Escompte sur les salaires

Dans les périodes de crise industrielle ou de simple ralentissement d'affaires les industriels, fabricants et chefs d'atelier s'ingénient à réaliser des économies sur le prix de revient de leurs produits. Jusqu'ici, rien que de très naturel: produire bon marché et vendre cher, étant l'une des bases du commerce.

Nous ne parlerons pas aujourd'hui des baisses sur les salaires et la main d'œuvre, que les patrons n'ont trop souvent pas même besoin d'imposer parce que les travailleurs les offrent spontanément pour obtenir du travail, réalisant ainsi sans s'en douter et dans ce qu'elle a de plus brutal et dououreux la loi de l'offre et de la demande. Nous laissons à la conscience des uns et à l'esprit de solidarité des autres le soin d'enregistrer l'enseignement qui s'en dégage, tout en reconnaissant que la résistance aux demandes ou aux offres de baisse des prix du travail, comporte dans bien des cas, un courage voisin de l'héroïsme.

Mais il est d'autres tentatives qu'il est bon de signaler à l'attention de tous, parce qu'elles relèvent des tribunaux, étant prévues par la loi.

Nous voulons parler de celles qui ont pour but de diminuer, par l'escompte, le salaire des ouvriers, et de réaliser ainsi un bénéfice illicite.

L'article 10 de la Loi fédérale sur le travail dans les fabriques, du 23 mars 1877, est conçu comme suit:

Les fabricants sont tenus de régler leurs ouvriers au moins tous les 15 jours, au comptant, en monnaie ayant cours légal, et dans la fabrique.

Les conventions spéciales entre patrons et ouvriers et les règlements de fabrique pourront aussi déterminer que le paiement a lieu tous les mois.

La partie du salaire portée à compte nouveau le jour de la paie ne doit pas excéder le salaire de la dernière semaine. Pour le travail aux pièces, les conditions de paiement jusqu'à l'achèvement de l'ouvrage seront fixées de gré à gré par les intéressés.

Il est interdit de faire sur le salaire des ouvriers une retenue pour un but spécial, si cette retenue ne résulte pas d'une convention entre l'ouvrier et le patron.

Les dispositions de la loi fédérale offrent une garantie suffisante contre des manœuvres ayant pour but d'enlever quelque chose à l'intégralité du salaire dû aux ouvriers. Mais la loi n'est applicable qu'aux seuls établissements qui lui sont soumis, et, quoique le nombre en ait été considérablement augmenté, ces dernières années, grâce à l'adoption de la motion Comtesse, de nombreuses catégories d'ouvriers restent encore en dehors de la protection de la loi.

Motion Comtesse. — Vu la décision du Conseil national du 5 juin 1889;

Sur la proposition de son département de l'Industrie et de l'Agriculture,

Arrête:

1. Sont considérées comme fabriques, dans le sens de l'article 1^{er} de la loi fédérale concernant le travail dans les fabriques, du 23 mars 1877, et placées sous le régime de la même loi, sous la réserve qu'elles correspondent aux conditions générales mentionnées à l'article précédent:

a. Les exploitations qui travaillent avec plus de 5 ouvriers et emploient des moteurs mécaniques ou occupent des personnes âgées de moins de 18 ans, ou présentent des dangers particuliers pour la santé et la vie des ouvriers;

b. les exploitations occupant plus de 10 ouvriers et ne présentant aucune des conditions mentionnées à la lettre a;

c. les exploitations occupant moins de 6 ouvriers et présentant des dangers exceptionnels pour la santé et la vie des ouvriers ou celles occupant moins de 11 ouvriers et présentant le type évident des fabriques.

2. L'arrêté du Conseil fédéral du 25 juin 1878 est rapporté en tant qu'il concerne les ateliers de l'industrie horlogère.

3. Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et sera inséré dans le recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération.

On a maintes fois constaté les inconvénients de la différence de traitement qui existe entre patrons d'une même industrie ou d'une même branche d'industrie, dont les uns sont soumis à la loi, tandis que d'autres, parce qu'ils travaillent sans moteur ou qu'ils occupent dans leurs locaux, un ouvrier de moins que le nombre prévu, conservent leur complète liberté d'action.

Au point de vue des ouvriers, l'anomalie est tout aussi frappante. Un patron soumis à la Loi paiera ceux de ses ouvriers qui travaillent dans ses locaux selon les prescriptions de l'article 10 de la Loi, tandis

que les ouvriers travaillant chez eux, pour le même patron, devront accepter le régime qu'il conviendra au patron de leur appliquer.

Pour les ouvriers non protégés par la loi fédérale, ce sont les dispositions cantonales en la matière qui font règle; mais la plupart des cantons n'ont rien prévu. Cette lacune regrettable à tant de points de vue, a été comblée dans le canton de Neuchâtel, par l'introduction, dans le nouveau Code pénal, d'une disposition assimilant à l'usage, le fait de ne pas payer ses ouvriers en monnaie légale, ou de prélever un escompte sur le règlement des salaires.

De nombreuses réclamations portées devant le secrétariat de la Chambre cantonale, obligent à croire que cette disposition de notre Code pénal n'est pas suffisamment connue, ou présente à la mémoire des patrons et l'on doit admettre que quelques-uns d'entre eux, péchant par ignorance, appliquent au paiement des salaires ouvriers la méthode essentiellement commerciale de l'escompte.

Voici le texte de l'article 406 du Code pénal neuchâtelois:

Sera condamné pour fait d'usure à l'amende jusqu'à 2000 francs, à laquelle en cas de récidive pourra s'ajouter l'emprisonnement jusqu'à trois mois, le fabricant ou le patron convaincu d'avoir, dans un but de lucre, payé ses ouvriers autrement qu'en monnaie légale ayant cours, notamment en marchandises, ou d'avoir prélevé un escompte sur le règlement des salaires.

Dans l'exposé des motifs du Code pénal, lu dans la séance du Grand Conseil du 29 mai 1890, l'intention du législateur est caractérisée dans le passage suivant:

L'article 406 a pour but d'atteindre certaines pratiques abusives qui se sont glissées dans la fabrique et de protéger les ouvriers contre de véritables exactions. La chose est trop connue pour qu'il soit besoin d'insister.

La commission législative, dans son rapport sur le projet de Code pénal, accentue encore cette intention quand elle dit:

A l'article 406, la commission a retranché le mot *abusivement* qui aurait pu soulever d'interminables discussions et qui ne traduit pas exactement la pensée que l'auteur du code a voulu

exprimer. Il est donc bien entendu que l'escompte prélevé sur le règlement des salaires sera toujours envisagé comme abusif, en d'autres termes comme coupable.

Si nous rappelons ces dispositions de lois, c'est que des tentatives de rogner les salaires au moyen de l'escompte sont faites ces derniers temps, par un petit nombre de patrons peu scrupuleux et que des demandes de renseignements ont été formulées par des ouvriers, au secrétariat général de la Chambre cantonale de commerce.

Nos ouvriers doivent résister énergiquement; ils ont pour eux le droit de la loi.

L'affaire de Granges

Nous avons reçu une longue lettre de l'un de nos abonnés de la frontière italienne, que nous ne pouvons publier entièrement vu la nature de certains renseignements qu'elle nous donne. Nous en détachons les passages suivants :

« Le motif pour lequel la maison de Granges transporte sa fabrication à Côme est facile à deviner; elle veut profiter du bon marché de la main-d'œuvre car la plus grande partie des ouvriers italiens travaillent pour très peu d'argent; il est vrai qu'ils travaillent en quantité et qualité pour l'équivalent de ce qu'ils reçoivent et les montres qui sortent de leurs ateliers, n'ont rien à envier à la pire quincaillerie. Il suffit de remonter quelques pièces, pour savoir de quelle façon travaillent les pseudo-remonteurs italiens; c'est tout à base d'étain et de trucs que ces montres sont faites et il faut voir comme elles marchent ??? »

« La bonne horlogerie suisse n'a rien à craindre de cette tentative car les montres fabriquées dans ces conditions ne pourront que dégoûter les acheteurs. »

Et plus loin.

« Les ouvriers italiens sont très intelligents et ils savent tirer bon parti de la solidarité, il y a chez-eux des syndicats professionnels aussi bien organisés que les nôtres et ils ne tarderont pas à s'apercevoir, après quelques semaines de travail, qu'on a spéculé sur l'ignorance des vrais prix de la main-d'œuvre. »

« Quant aux mesures à prendre, elles me paraissent devoir être les suivantes : que les syndicats suisses s'adressent aux syndicats italiens pour leur exposer honnêtement la situation et que les ouvriers horlogers suisses qui acceptent d'émigrer soient mis à l'index par leurs corporations respectives. »

Il nous a paru intéressant de reproduire ces appréciations, qui émanent d'une personne du métier et bien placée pour voir les choses de près.

Le correspondant du *Journal du Jura*, pris en flagrant délit d'affirmations qu'il sait inexactes, cherche à se sortir d'affaire en citant incomplètement un passage de la *Fédération* et réédite quelques inepties à l'égard de notre rédacteur. On comprendra qu'il ne nous convienne pas de continuer une conversation parfaitement inutile avec ce plumitif anonyme.

Commerce de l'horlogerie au Japon en 1902

(Rapport du consul général suisse à Yokohama, *Mr. le Dr. Paul Ritter*).

I.

Montres. — Le commerce de montres sur lequel j'avais donné, l'an dernier déjà, des renseignements peu favorables, n'a fait qu'empirer dès lors. L'importation totale et l'importation spéciale de Suisse en 1902 n'ont atteint que la moitié de la valeur constatée pour 1901. L'importation excessive des dernières années, ainsi que la crise dont souffre, depuis longtemps le Ja-

pon, ont eu pour conséquence de réduire au cours de l'an passé l'importation de montres terminées à un chiffre inférieur à celui atteint il y a 25 ans, bien que cet article ne soit, pour ainsi dire, pas fabriqué dans ce pays et malgré l'ouverture constante de nouvelles lignes de chemins de fer.

L'importation a augmenté notamment : en 1878 : 41,285 pièces, d'une valeur de Yen 273,777; en 1902 : 65,516 pièces, d'une valeur de Yen 234,450.

Importation totale (le 90 % environ est encore de fabrication suisse) en

1870 ¹⁾	492 pièces, d'une val. de Yen	2,540
1875	20,778	148,101
1880	46,601	297,395
1885	27,914	170,827
1890	140,335	734,931
1895	188,722	923,022
1896	348,815	1,807,480
1897	305,894	1,901,813
1898	531,372	2,960,177

(En 1899 les droits ont été portés de 5 % à 25—30 % ad valorem. Les chiffres d'importation des années suivantes figurent ci-dessus).

L'importation totale des montres et parties détachées de montres suisses a été la suivante en 1902 : montres en or et platine

832 pièces, d'une valeur de Yen²⁾ 25,809; montres en argent 31,908 pièces, d'une valeur de Yen 145,022; montres en métal 22,168 pièces, d'une valeur de Yen 49,758.

Mouvements de montres et parties détachées, valeur totale Yen 91,120.

Boîtes de montres : en or 97 pièces, d'une valeur de Yen 3,088; en argent 30,239, d'une valeur de Yen 58,533; en métal 9,415, d'une valeur de Yen 7,594; valeur totale Yen 340,924.

Les résultats statistiques d'ensemble de l'exercice écoulé sont les suivants :

Importation de montres, parties détachées de montres et boîtes.

	1902	1901	1900
Suisse	340,924	807,951	912,389
Etats-Unis d'Amérique	283,558	317,192	524,347
France	76,990	74,071	196,032
Angleterre	19,061	9,997	13,154
Allemagne	6,992	4,293	7,425
Autres pays	97	1,630	567
	727,622	1,212,134	1,653,914

Participation de la Suisse en 1902 47 %, en 1901 66 %.

¹⁾ 1870 : valeur du Yen env. fr. 5.—; 1898 seulement fr. 2.75 à peu près.

²⁾ 1 Yen environ fr. 2.60.

Importation de montres finies de toute nature d'après le nombre de pièces, depuis 1898.

	1902	1901	1900	1899	1898
Suisse	54,908	88,956	120,650	37,914	461,632
France	4,463	6,269	20,226	2,685	7,456
Etats-Unis d'Amérique	1,797	4,371	3,557	5,224	52,775
Allemagne	3,757	697	189	1,737	9,436
Angleterre	590	111	266	176	73
Autres pays	1	33	3	1	—
Total	65,516	100,437	144,891	47,734	531,372
Participation de la Suisse	84 %	86 %	83 %	79 %	87 %

Importation de montres finies d'après la valeur en Yen, depuis 1898.

	1902	1901	1900	1899	1898
	yen	yen	yen	yen	yen
Suisse	180,589	380,495	595,157	180,092	2,379,096
France	27,508	29,185	143,347	44,472	38,075
Etats-Unis d'Amérique	5,563	20,314	14,499	36,177	528,752
Allemagne	4,723	4,152	4,483	2,767	14,617
Angleterre	15,751	4,267	2,244	4,204	2,637
Autres pays	16	142	47	4	—
Total	234,450	432,555	729,747	237,716	2,960,177
Participation de la Suisse	77 %	88 %	81 %	76 %	80 %

Cette importation se répartit comme suit :

	Montres finies.			Total 1902	Total 1901
	Pièces, valeur en yen	or	argent	métal	
Suisse	832	31,908	22,168	39,758	54,908
	25,809	145,022			180,589
France	404	3,396	663		4,463
	11,429	13,998		2,381	27,508
Etats-Unis d'Amérique	25	704		1,068	4,371
	830	3,277		1,456	5,563
Allemagne	2	15		3,740	697
	100	90		4,533	1,797
Angleterre	411	445	34		4,723
	6,273	9,359		118	590
Autres pays					441
				1	46
Total	65,516	234,450	100,437	432,555	54,908

Boîtes de montres.

	Pièces, valeur en yen	Total 1902	Total 1901
Suisse	97	30,239	9,415
	3,088	58,533	7,594
France	428	9,091	471
	4,035	45,449	302
Etats-Unis d'Amérique	1,148	19,923	5,011
	41,114	81,112	22,641
Autres pays		42	81
Total	75,565	233,949	427,546
			335,891

Mouvements de montres et fournitures.

	1902	1901	1900
	Valeur en Yen		
Suisse	91,092	250,524	179,230
France	29,698	28,381	58,410
Etats-Unis d'Amérique	133,430	140,576	211,550
Allemagne	2,269	141	1,397
Angleterre	3,310	6,621	9,395
Total	259,499	426,243	459,982

La statistique japonaise est plus précise aujourd'hui que précédemment en ce qui concerne les montres. Elle fait actuellement la différence entre boîtes de montres en or, en argent et en métal (watch cases), tandis qu'auparavant cet article rentrait sans dis-

tinction sous la rubrique générale « watch cases et accessories ». Elle distingue, en outre, les mouvements de montres et fournitures (watch movements & fittings) des pièces détachées de montres (watch accessories) dont l'importation atteint en 1902, et pour les différents pays, la valeur suivante :

Fournitures de montres : Suisse, Yen 28; France Yen 249; Etats-Unis d'Amérique Yen 1,674; Allemagne Yen 1,057; Angleterre Yen 595; Total Yen 3,603.

L'importation totale des montres se répartit comme suit entre les différents ports :

	Yokohama		Kobe		Nagasaki		Osaka		Total	
	pièces	d'une val. de Yen	pièces	d'une val. de Yen	pièces	d'une val. de Yen	Yen	pièces	d'une val. de Yen	
Montres en or	1,094	37,972	278	6,098	3	416	—	1,375	44,157	
» argent	22,466	89,033	14,002	52,712	—	—	—	36,468	141,745	
» métal	43,146	22,411	14,513	26,037	44	499	—	27,637	48,247	
Boîtes de montres en or	1,319	45,702	54	2,534	—	—	—	4,373	48,237	
» » en arg. . . .	54,097	141,425	5,498	14,049	—	—	—	59,295	155,475	
» » en métal	10,480	23,783	4,417	6,754	—	—	—	14,897	30,537	
Watch accessories	—	2,453	—	1,079	—	—	371	—	3,603	
Watch movements & fittings	—	229,269	—	28,476	—	—	2,053	—	259,499	
									Importation totale en cette branche	731,200

Ces articles, d'une valeur totale de Yen 731,200, ont payé des droits d'entrée au Japon ascendant à la somme de Yen 161,449. Considérable doit être la valeur des montres introduites annuellement en contrebande.

La statistique japonaise parle toujours de « montres en or et en platine ». Afin d'évi-

ter cette constante répétition, j'ai écrit simplement « montres en or ». Les boîtes de platine, du reste, qui ont été à la mode, durant une courte période, ne sont guère importées aujourd'hui.

Les tableaux qui précèdent, extraits de la statistique japonaise, prêtent le flanc à quelques observations.

Le commerce des États-Unis

Il résulte de la statistique officielle que le commerce extérieur des Etats-Unis pendant l'année passée a été le plus considérable qu'on ait enregistré dans l'histoire du pays. Les importations dépassent pour la première fois mille millions de dollars et les exportations sont plus importantes que toutes les précédentes sauf celles du 1901. Le chiffre des exportations sera vraisemblablement de plus de 1,400 millions de dollars. Dans les importations, la moitié de la valeur totale consiste en matières destinées à la fabrication. (Times)

Nouvelles diverses

L'alcoolisme en Belgique. — La *Revue médicale Belge* constate avec tristesse que le peuple belge a dépensé pendant les sept dernières années, environ 2 milliards et demi de francs en genièvre. Cette somme représente tous les crédits consacrés par l'Etat depuis 1830 aux services publics : chemins de fer, télégraphes, canaux, routes, ports, établissements d'instructions et de bienfaisance, armée, fortifications.

Et cela s'explique par ce fait que la Belgique compte 170,000 estaminets et débits de boissons alcooliques, 2,900 brasseries et 229 distilleries.

La proportion des cabarets est de 1 p. 36 habitants. Bruxelles a lui seul compte 4,281 cafés, cabarets et estaminets. Alors que la proportion est de 1 p. 190 pour la Prusse, de 1 p. 200 en Autriche, de 1 p. 991 en Russie elle est de 1 p. 75 en France, seul pays qui, malheureusement, nous le constatons aussi avec tristesse, puisse soutenir la comparaison avec la Belgique.

Cote de l'argent

du 24 Juin 1903

Argent fin en grenailles fr. 94.— le kilo. Argent fin laminé, devant servir de base pour le calcul des titres de l'argent des boîtes de montres fr. 96.— le kilo.

Banque REUTTER & CIE

La Chaux-de-Fonds

NÉGOCIATION DE VALEURS SUR TOUS PAYS. — COMPTES-COURANTS.

ENCAISSEMENTS. — ACHAT ET VENTE DE FONDS PUBLICS.

GARDE DE TITRES. — DÉPÔTS D'ARGENT A VUE ET A L'ANNÉE.

Matières d'or et d'argent pour monteurs de boîtes.

3118 Achat et vente de lingots or et argent. H 974 C

Manufacture d'horlogerie soignée par procédés mécaniques, avec outillage perfectionné

terminée en 1903

Montres interchangeables avec fournitures et pièces de rechange toutes prêtes à être mises en place sans retouche, même dans les échappements à ancre ou à cylindre.

Calibres nouveaux de 9 lignes à 19 lignes, lépines et savonnettes, ancre et cylindre. Montres repassées, réglées et prêtes à être mises en poche. Prix très avantageux.

Genres français et étrangers. Exportation pour tous pays. Représentants ou concessionnaires demandés partout.

H 974 C Spécialité : 3352

Chronomètres et Montres **LIP** Pièces de précision

LIPMANN FRÈRES

USINE MODÈLE de la MOUILLÈRE à Besançon (France)

Fabrique d'Horlogerie par procédés mécaniques

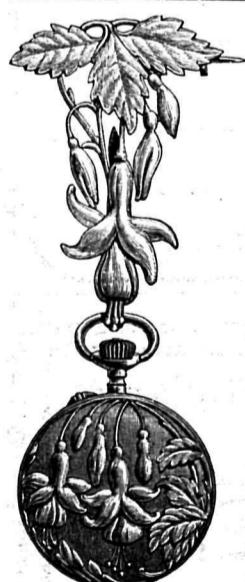
ROSSKOPF & CIE

PATENT

(H 1493 C) LA CHAUX-DE-FONDS (Suisse) 3454

Montres de précision anti-magnétiques grandeur 12 à 21 lignes or, argent, métal et acier

— Prix-courants et échantillons sur demande —



FABRIQUE D'HORLOGERIE

Louis Müller & C°

9, Rue Neuve BIENNE Rue Neuve, 9

Montres 9 à 11 lignes en tous métaux

SPÉCIALITÉS : H 2558 C

Fantaisies et Nouveautés

CATALOGUE ILLUSTRÉ

2691 Marque de fabrique „DIDO”



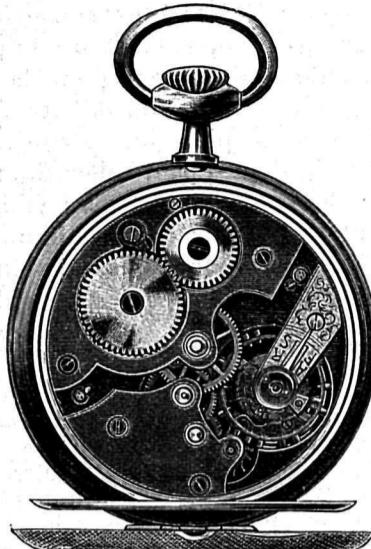
PRIX-COURANTS et CATALOGUES ILLUSTRÉS

pour l'Horlogerie et la Bijouterie

EXÉCUTION SOIGNÉE PLUS DE 450 CLICHÉS À DISPOSITION EXÉCUTION SOIGNÉE

Lithographie-Typographie R. HAEFELI & C°, La Chaux-de-Fonds

Rue Léopold Robert 14 et 13 bis



Nouveau

Extra-plates

Montres 19 lignes, ancre, à secondes levées visibles, rouage et échappement de hauteur et grandeur normale, calibre à vue, réglage de précision, plat ou breveté.

Montres les plus basses obtenues jusqu'ici

Fabrique d'Horlogerie : GEORGES
3079

Spécialité de montres

VICI
Marque déposée

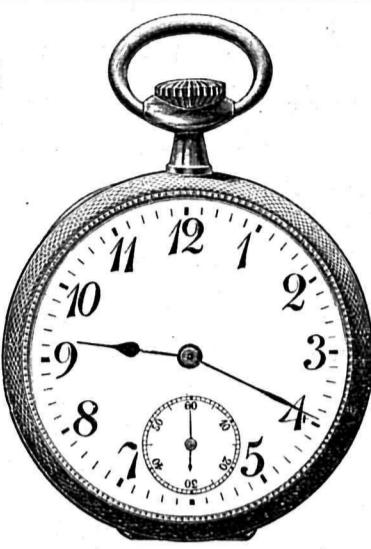
Nouveau

carrure invisible

Boîtes avec charnières et cuvettes pouvant se fabriquer sur n'importe quelle grandeur de mouvement sans le concours d'un cercle d'agrandissement.

Brevetées en Suisse et à l'Etranger

BENGUEREL, Chaux-de-Fonds (Suisse)
or pour Dames



H 114 C

Alliances
(B-4133-Y)

18 karats
en tous genres
au **prix de façon.**

3460

H. Schaefer-Walker
Fabricant de bijouterie, Biel

Réparations
de bijouterie en tous genres
et de boîtes de montres
Dorage, argentage, oxydage.

FABRICATION D'HORLOGERIE

JULES & GEORGES PERRET

Succ's de Jules Perret-Michelin
aux EPLATURES, près la Chaux-de-Fonds (Suisse)

H 1487 C

Maison fondée en 1862

3455

*** NOUVEAU ***

Montres de poche et de voyage, de 20 à 30 lignes et au-dessus en or, argent, acier et métal, avec Répétition silencieuse, Grande sonnerie à quarts ou à cinq minutes pour le même prix, et à minutes avec une légère augmentation de prix. Système breveté.

Montres de confiance. Construction très solide et si simple que l'horloger connaissant tant soit peu la répétition est à même de la réparer au besoin.

Table de pièces de rechange numérotées. Les montres de voyage commencent à être demandées en lieu et place des pendulettes de voyage trop volumineuses.

Nos montres offrent les qualités réunies d'exactitude, de solidité et de simplicité.

Prix très bas, inconnus jusqu'à ce jour.

On cherche des représentants pour tous les pays.

FABRIQUE DE BOÎTES ACIER ET MÉTAL
en tous genres
Dorure, argenture, nickelage, oxydage
imitation galonné et vieil argent
Outilage moderne, prompte exécution, conditions favorables

HONORÉ BÜHLER, ST-SULPICE, FLEURIER
Usine hydraulique — Téléphone 3499

FABRIQUE DE CADRANS D'ÉMAIL
en tous genres

A. Schiffmann-Bourquin
TÉLÉPHONE Tourelles N° 25 TÉLÉPHONE
LA CHAUX-DE-FONDS
FORCE ET LUMIÈRE ÉLECTRIQUE
EXPORTATION
Installation moderne et complète
Graveur et Rapporteur dans la maison
Production journalière : 8000 cadrants

SPÉCIALITÉS :
Genre ROSKOPF

Quantièmes — Phases de lunes
Fondants bosses flinquées et opaques
Cadrans blancs et fondants
soignés et ordinaires

H-2703-C

LIVRAISON DANS LES 24 HEURES

Société suisse des Spiraux
H 233 C (Fondée par 400 fabricants d'horlogerie et régulateurs) 3117

Bureaux à LA CHAUX-DE-FONDS, rue de la Charrière, 37
Spiraux trempés Spiraux Excelsior Spiraux cylindriques Médaille d'or Exposition Universelle Paris 1900 Spiraux mous Spiraux antimagnétiques Fabriques à Genève et Chaux-de-Fonds

Fabrique de Pierres fines pour l'horlogerie
en tous genres

HOCHULI-BRENNEISEN
Succ. de BRENNEISEN & HOCHULI
Maison fondée en 1870

Cerlier (Erlach) Suisse
Spécialité : Trous olivés

(H-N)

TÉLÉPHONE

Manufacture d'horlogerie cherche pour de suite un bon voyageur

ayant déjà visité **l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie** avec succès. **Place d'avenir.** 3614
Adresser offres sous chiffres **H-3614-J à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 3614

Aux FABRICANTS et NÉGOCIANTS

On offre à louer à La Chaux-de-Fonds dans la meilleure situation de la ville tout le rez-de-chaussée occupé précédemment par la fabrique Maurice Blum consistant en deux grands bureaux et deux ateliers-fabrique et sous sol.

Ces locaux peuvent contenir de 40-50 ouvriers et sont encore installés actuellement pour cet usage; force motrice, transmissions et lumière électrique partout.

Selon convenance, on pourrait transformer ces locaux en grands magasins.

S'adresser, rue Léopold Robert 70, chaque jour de 11 h. à midi. 3621

Horlogerie soignée, montres compliquées
Spécialité de

GRANDES SONNERIES

système breveté

CÉSAR RACINE, LOCLE (SUISSE)

Médaille or
Genève 1896

Grand Prix, Paris 1900

Collectivité locloise

H 4336 C 3418

Le Répertoire Chopard

des marques de fabrique suisses et internationales concernant l'horlogerie, enregistrées en Suisse, constitue l'ouvrage apprécié des industriels est recommandé à tous les intéressés pour être renseignés à la minute sur toute marque déposée au Bureau fédéral, à Berne. H-1980-C 3598

La collection complète, 12 fascicules parus depuis 1880 à 1902, pour fr. 18.— chez **L.-A. Chopard, Bienne**



FABRIQUE DE BOITES DE MONTRES
3612 argent et galonné (II-J)
PROCÉDÉS MÉCANIQUES PERFECTIONNÉS

CHARLES COURVOISIER
TRAMELAN

Genres pour tous les pays
Sur demande on se charge de livrer la boîte finie

FABRIQUE DE CADRANS
H 1211 en tous genres et pour tous pays 2321

A. Cosandier, Soleure
Installation moderne Maison fondée en 1889 Force électrique
Production journalière 3000 pièces
COMMISSION Chinois et Antique bombés. Exportation directe
Spécialité Chinois, Boston, Japonais, Turcs, Roskopf
en tous genres et marques, soignés et ordinaires
Fondants dans tous les goûts. - Grande spécialité vrai genre anglais.
Livraison rapide La maison ne craint aucune concurrence Graveur spécial
Adresse télégraphique: Cosandier, Soleure. — Téléphone.

Voyageur
de 1^{re} force, connaissant
à fond les magasins d'hor-
logerie de 3601
l'Autriche-Hongrie

est demandé
pour la vente de montres
de poche en or, argent
et métal de premières
marques déjà introduites
et avantageusement connues
dans ces pays. Réf-
érences de 1^{er} ordre sont
exigées. Adr. offres sous
chiffres **E-1993-C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.**

Carnets d'Ecots de montres

Nouvelle édition complétée

PRIX:

fr. 1.— l'ex. pris à notre bureau.

» 1.15 l'exempl. franco en Suisse, contre envoi préalable et franco du montant par mandat ou en timbres-poste.

» 1.25 l'ex. contre remboursement.

En vente à la
Lithographie et Typographie
R. HAEFELI & C^{ie}
La Chaux-de-Fonds

Atelier de mécanique
R. - A. Lienhard
Nord, 147 - La Chaux-de-Fonds - Nord, 147

Spécialité de machines à graver, tour à guillocher automatiques et machines à réduire sur acier. Brevetés. 3052
Taillage d'ellipses en tous genres. — Travail soigné. H 55 C

Etude de Me Alb. Grether, not., à Courtelary

Vente immobilière

Lundi 29 juin 1903, dès 3 heures de l'après-midi, à St-Imier, à l'Hôtel des XIII Cantons, **M. Ulysse Chopard-Calame**, propriétaire au dit-lieu, exposera en vente publique et volontaire, pour cause de départ, les immeubles suivants situés à St-Imier.

1. **Bâtiment No 2 de la Rue des Roses**, assuré fr. 28,900 de construction moderne, à destination de

fabrique d'horlogerie

et habitation, avec chauffage central, eau, électricité et un grand jardin attenant.

2. **Trois bâtiments Nos 3, 5, 6**, de la Rue de la Société, assurés fr. 23.700, comprenant trois logements, un atelier indépendant, une remise plus deux jardins.

Pour visiter ces immeubles et éventuellement traiter de gré à gré s'adresser au **propriétaire**. H-5882-J 3584
Courtelary, le 10 juin 1903.

Par commission :

Alb. Grether, not.

MISE AU CONCOURS

L'école d'électro-technique du Technicum du Locle s'ouvrira en octobre 1903. Le poste de directeur de cette école est mis au concours. La préférence sera donnée à un ingénieur-électricien connaissant le travail pratique. H 1896 C 3573

Traitements initial frs. 4.000 ou frs. 4.500 par an.

Entrée en fonctions en août ou septembre 1903.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au **30 juin 1903** par M. Charles Perregaux, administrateur du Technicum du Locle, qui fournira tous les renseignements utiles.

HORLOGERIE SOIGNÉE

Grand choix de Montres égrenées pour Dames et Messieurs

Conditions spéciales à MM. les fabricants

3529

GEORGES-JULES SANDOZ

Successeur de Sandoz & Breitmeyer et J. Calame - Robert

CHAUX-DE-FONDS

Fournisseurs des Montres argent du Tir fédéral, Neuchâtel 1898

Fabrication d'horlogerie

Genres anglais et allemands

FRANÇOIS PHEULPIN, PORRENTUY (SUISSE)

Maison fondée en 1873

Montres à clefs et remontoirs de 12 à 20" ancrés et cylindres, à calottes de 15 à 20".

Breveté N° 24462 — Qualité soignée

H-1006-P Echantillons à disposition 3395

Fabrique de Boîtes argent

► par procédé mécanique perfectionné ►

SPÉCIALITÉ :

Genres Anglais, Allemand,
Français,
Savonnettes turques, etc.

LOUIS LANG

Porrentuy

Exécution
prompte
et soignée

H 582 J 3105

FABRIQUE D'HORLOGERIE

Grande production

C. RUEFLI - FLURY

Biennne (Suisse)

Boîne qualité et genres courants. Spécialité: Montres de dames

Genres courants, métal, acier, or, argent, fantaisie, pour tous les pays

H-3122-J Exportation 3346